

**UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du jeudi 15 novembre 2018**

*Délibération 2018.CA.57*  
*Vote électronique pour les élections*  
*aux conseils centraux des Ecoles doctorales UBFC*

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,


Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,


Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Nombre de membres en exercice : 45 Quorum : 24 Nombre de membres présents ou représentés : 40 Majorité requise pour le vote : 21	Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 35 Contre : 1 Abstention : 4
---	--

Le Conseil d'administration approuve la possibilité de recourir au vote électronique pour les élections aux Conseils centraux des Écoles doctorales.

  
Nicolas CHAILLET  
Président d'UBFC



Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur  
de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »